

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du mercredi 5 octobre 2022 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h30 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

Absent : Yves Pelletier

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 septembre 2022 et du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 28 septembre 2022
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. États comparatifs
6. Débats :
 - 6.1 Offre d'emploi – Ouverture et entretien de la salle des patineurs
 - 6.2 Offre d'emploi - Conciergerie
 - 6.3 Bois renversé - Forêt de Blanche-Neige
 - 6.4 Sécurité incendie
 - 6.4.1 Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires
 - 6.4.2 Responsable de caserne
 - 6.5 Projet d'alimentation en eau, de distribution, de collecte et d'assainissement des eaux usées – Réponse à la demande d'aide financière dans le programme Primeau
 - 6.6 Comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.7 Église
 - 6.7.1 Soumissions – Lumières extérieures
 - 6.7.2 Local des fermières
 - 6.7.3 Chauffage – Messes
 - 6.8 Avis de motion – Règlement sur le stationnement
7. Correspondance
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

2022-10-02

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 septembre 2022 après modification au point 5.3 Travaux municipaux – Bottes employé municipal. On aurait dû lire :

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Réjean Morneau et résolu unanimement de refuser de déboursier l'achat de bottes de travail à l'employé municipal pour le moment, et de reporter la demande à la prochaine entente.

ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EXTRORODINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

2022-10-03

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 28 septembre 2022 après modification au point 3 Sécurité incendie. On aurait dû lire :

À partir de maintenant, le conseil municipal s'entend à ce que le service incendie gère les bris mécaniques, si cela occasionne un bris de service, et en fasse part ensuite au conseil municipal.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 39 102,31 \$ réparties comme suit : taxes municipales 33 940,07 \$; location de salle 170,00 \$; vente de produits locaux 50,50 \$; photocopies 10,00 \$; redevances carrière/sablière 4 638,07 \$; médailles de chiens 105,00 \$; remboursement bris fil téléphonique 188,67 \$. Le solde à la caisse populaire est de 573 773,26 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 30 septembre 2022

Le solde au relevé de compte en date du 30 septembre 2022		556 941,32 \$
Plus dépôts en circulation		4 440,92 \$
Moins chèques en circulation		18 478,26 \$
	Total	542 903,98 \$
Solde au grand-livre avant ajustements		543 016,07 \$
Frais de banque / frais terminal paiement direct	44,49 \$	
Frais de banque / frais spc	27,60 \$	
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$	
Impact net des ajustements au grand-livre		-112,09 \$
Solde au grand-livre après ajustements		542 903,98 \$

2022-10-04

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 30 septembre 2022.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

2022-10-05

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de libérer le paiement de la facture de Spécialiste ressort inc. (réparation des freins du véhicule 625P) au montant de 2 295,09 \$.

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 7 754,48 \$

Comptes payés : 527,98 \$

Remise fédérale : 1 809,12 \$

Remise provinciale : 5 881,57 \$

2022-10-06

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 5 octobre 2022, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 32 296,20 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 5 octobre 2022

Julie Bélanger, sec.-trésorière

5. ÉTATS COMPARATIFS

Une copie des états comparatifs est remise à chaque membre du conseil. La secrétaire-trésorière en fait une lecture sommaire.

2022-10-07

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter tels que présentés les états comparatifs au 5 octobre 2022.

6. DÉBATS

6.1 OFFRE D'EMPLOI – OUVERTURE ET ENTRETIEN DE LA SALLE DES PATINEURS

Aucune personne n'a manifesté son intérêt pour ce poste. On désire publier une 2^e fois l'offre d'emploi par le biais d'un feuillet postal.

6.2 OFFRE D'EMPLOI - CONCIERGERIE

Deux personnes ont donné leur nom pour l'emploi de conciergerie, soient : Michel Gagnon et Suzie Gagnon.

2022-10-08

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement de retenir les services de monsieur Michel Gagnon, employé municipal, pour le poste de conciergerie aux mêmes conditions que le contrat de conciergerie précédent.

6.3 BOIS RENVERSE - FORET DE BLANCHE-NEIGE

Monsieur Steven Charland a été rencontré pour l'emploi d'abattage et de débardage du bois renversé dans la forêt de Blanche-Neige. Celui-ci demande 100 % des revenus du bois.

Monsieur Daniel Leblanc est intéressé à le faire à 60 %-40 %.

2022-10- 09

Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de retenir les services de monsieur Daniel Leblanc pour prendre en charge, à contrat 60 % - 40 % des revenus du bois, l'abattage et le débardage du bois renversé dans la forêt de Blanche-Neige à la suite de la micro-rafale du 21 juillet dernier.

On propose de valider avec M. Simon Caron, voisin du terrain municipal face à l'église, une entente 60 % -40 % pour le bois renversé sur son terrain.

6.4 SECURITE INCENDIE

6.4.1 Programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Félicité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Félicité prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

2022-10-10

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

6.4.2 Responsable de caserne

Considérant que pour donner suite à l'entente relative de service en sécurité incendie, dans le mode de fonctionnement, le directeur incendie de

la MRC de L'Islet doit collaborer avec le responsable de caserne de la municipalité ;

Considérant que le directeur incendie de la MRC de L'Islet désire obtenir par résolution le nom du responsable de caserne, qui effectuera les tâches de cet emploi ;

2022-10-11

En conséquence, il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement :

Que le conseil municipal nomme par la présente Patrick Pelletier à titre de responsable de caserne auprès de la MRC de L'Islet pour la Municipalité de Sainte-Félicité.

6.5 PROJET D'ALIMENTATION EN EAU, DE DISTRIBUTION, DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – REPONSE A LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE PROGRAMME PRIMEAU

Réception d'une lettre du MAMH le 13 septembre 2022 informant la Municipalité que la problématique associée au Projet d'alimentation en eau, de distribution, de collecte et d'assainissement des eaux usées est jugée prioritaire par le Ministère et que la demande a été retenue aux fins d'aide financière au sous-volet 1.1 du PRIMEAU.

Conformément aux modalités en vigueur du programme PRIMEAU, la prochaine étape consistera à effectuer une étude préliminaire comprenant l'évaluation d'au moins deux solutions. Pour ce faire, les activités à suivre par la Municipalité seront les suivantes :

- détermination des besoins en eau à convenir avec le Ministère ;
- dépôt au Ministère du devis de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire, si applicable (réalisé à contrat) ;
- confirmation du Ministère sur les termes techniques de devis, si applicable ;
- réalisation de l'étude préliminaire ;
- confirmation du Ministère sur l'étude préliminaire.

Les dépenses relatives aux activités requises pour le projet au sous-volet 1.1 sont admissibles à compter de la date de la présente lettre du MAMH dans la mesure où la municipalité réalise toutes les activités préalables à la réalisation des travaux de construction, incluant l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet.

Conformément aux modalités en vigueur au programme PRIMEAU, des critères économiques s'appliquent pour les projets visant l'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égouts. À cet effet, le soutien financier gouvernemental maximal pouvant être recommandé pour la réalisation du projet au sous-volet 1.2 est celui applicable à un coût maximal admissible de 3 528 000 \$. Cette limite est établie sur la base d'un coût maximum de 72 000 \$ pour chacune des 49 résidences permanentes admissibles. Tout dépassement de cette limite de coût n'est pas admissible dans le cadre du PRIMEAU.

Réception d'une proposition d'honoraires, par Madame France Thibault, ingénieure et accompagnatrice en ingénierie dans le présent dossier, pour préparer un devis d'appel d'offres de services professionnels pour mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation d'une étude préliminaire. Une proposition d'honoraires sera également demandée à la firme d'ingénierie de la FQM. On revient sur le sujet à la prochaine réunion.

6.6 COMITE - ACCES A L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant que la Municipalité de Sainte-Félicité est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Félicité doit constituer un tel comité ;

2022-10-12

En conséquence, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement :

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Félicité :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels : le directeur général / la directrice générale.
- de l'adjoint administratif / l'adjointe administrative.

6.7 ÉGLISE

6.7.1 Soumissions – Lumières extérieures

Une seule soumission reçue pour la fourniture, la pose et l'installation de deux lumières extérieures éclairant le stationnement de l'église du côté Sud, soit :

- Carl Bourgault, entrepreneur électricien, soumission 30/09/2022 au montant de 1 389,88 \$ taxes incluses.

2022-10-13

Il est proposé par Réjean Morneau, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter la soumission 30/09/2022 de Carl Bourgault, entrepreneur électricien, au montant de 1 389,88 \$ taxes incluses pour la fourniture, la pose et l'installation de deux lumières extérieures éclairant le stationnement de l'église du côté Sud. Que tout devra être installé au plus tard le 30 octobre 2022.

6.7.2 Local des fermières

On mentionne que le plancher au sous-sol de l'église au niveau du local des fermières, du théâtre et des salles de toilettes est à refaire, que les pattes de soutien sont pourries.

2022-10-14

Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement d'autoriser les travaux de construction/réparation du plancher au sous-sol de l'église. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

6.7.3 Chauffage – Messes

La Fabrique de Sainte-Félicité demande à la Municipalité que soit chauffé l'église lors de la prochaine saison hivernale pour la messe : le 4^e dimanche du mois ainsi que la messe de Noël.

2022-10-15

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault d'autoriser le chauffage de l'église lors de la prochaine saison hivernale pour la messe : le 4^e dimanche du mois ainsi que la messe de Noël.

On demandera les services d'un plombier pour effectuer une vérification et un entretien du système de chauffage avant l'hiver.

6.8 AVIS DE MOTION – REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT

On mentionne qu'un règlement sur le stationnement, règlement numéro 46-2011, est existant et présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

7. CORRESPONDANCE

2022-10-16

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 10-2022 en date du 5 octobre 2022.

Fabrique de Sainte-Perpétue – Appui installation d'une antenne

2022-10-17

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Félicité donne son appui à la Fabrique de Sainte-Perpétue dans ses démarches entreprises auprès de Télus pour l'installation d'une antenne radiofréquence dans le clocher de son église.

Club de Motoneige de la Côte-du-Sud inc.

2022-10-18

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser le Club de Motoneige de la Côte-du-Sud inc. à traverser sur une emprise routière dans la municipalité de Ste-Félicité, soit sur la traverse de la route de l'Église Nord.

Madame Hélène Gauthier – Demande d'ouverture d'une partie du rang St-Camille non ouverte en saison hivernale

Demande de madame Hélène Gauthier et des propriétaires touchés pour que soit ouverte (déneigée) la partie du rang St-Camille non entretenue par la municipalité en saison hivernale. Des informations seront prises auprès de l'entrepreneur au déneigement. On revient sur le sujet à la prochaine réunion.

8. VARIA

8.1 Sculpture Vent d'espoir

On mentionne que la sculpture *Vent d'espoir* devra être réparée - petit bras cassé. Madame Hélène Gauthier, présente dans la salle, propose de la réparer.

8.2 Cours d'abattage d'arbres et équipement

2022-10-19 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'inscrire l'employé municipal à la formation en abattage manuel. Il est de même résolu unanimement de fournir l'équipement de protection requis.

8.3 Accommodements

2022-10-20 Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'autoriser monsieur Lucien Pelletier à circuler sur le terrain du garage municipal pour accéder à sa propriété contiguë au terrain municipal.

8.4 Transport Adapté L'Islet-Sud

Le conseiller Guy Pellerin, représentant municipal pour le Transport Adapté L'Islet-Sud, informe qu'une hausse de 404,00 \$ est à prévoir pour la quote-part 2023.

8.5 Programme PRABAM

Une offre de services en architecture sera présentée à la prochaine réunion du conseil municipal.

8.6 Responsable dossier Sécurité incendie

Le conseiller Lucien Pelletier désire se retirer du dossier de sécurité incendie.

2022-10-21 Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que soit nommé, Guy Pellerin, responsable du dossier de sécurité incendie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des réponses ont été données aux questions posées.

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

2022-10-22 Il est proposé par Guy Pellerin, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que la réunion soit levée à 21h33.

Maire

Secrétaire-trésorière